

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 2 novembre 2004
N° de dossier : 374/ 115805.36

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande du distributeur concernant la dispense de recourir à la
procédure d'appel d'offres pour des contrats d'approvisionnement de
court terme
Dossier : R-3539-2004**

Chère consœur,

La présente constitue les commentaires de la FCEI relatifs aux documents déposés en réponse aux engagements pris lors de l'audience du 25 octobre dernier.

Dans un premier temps, la FCEI constate que les différents documents déposés depuis la fin de l'audience publique démontrent que la proposition du Distributeur mérite d'être retravaillée.

La FCEI a réitéré lors de l'audience le fait qu'elle ne peut effectuer un travail réglementaire sérieux considérant la culture de confidentialité qui se développe chez le Distributeur dans les transactions d'électricité depuis le premier dossier d'approvisionnement. Ceci est d'autant plus névralgique que le coût des approvisionnements extra-patrimoniaux constitue un nouvel enjeu pour les consommateurs d'électricité. L'absence d'appel d'offres, par le biais d'une dispense, fait en sorte que la Régie et les consommateurs doivent être vigilants.

Il apparaît aussi manifeste que certains joueurs dans le marché ne semblent pas non plus très confortables avec la proposition du Distributeur. On remarque que pour Brascan et OPG le doute subsiste, surtout au niveau de la transparence et de l'équité du processus.

Ainsi, force est de constater que la proposition du Distributeur telle que présentée est incomplète. Cela n'est pas surprenant. D'une part, le Distributeur avoue son inexpérience

dans le domaine et le fait qu'il doive passer par une « période d'apprentissage ». D'autre part, le marché ouvert des transactions d'électricité est nouveau au Québec.

Cela nous amène à conclure que la Régie ne peut acquiescer à la demande du Distributeur que pour une période de courte durée avec des conditions de dispenses qui soient strictes.

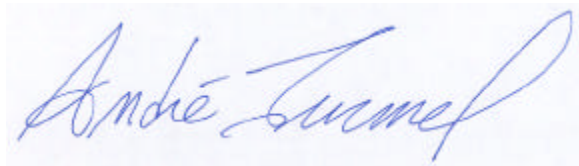
La Régie doit s'assurer de mettre en place un marché du court terme qui soit utile et efficace dans la stratégie du plan d'approvisionnement du Distributeur. Aussi, ce marché doit être transparent et tourné vers les meilleures pratiques.

Des travaux plus exhaustifs devraient donc être effectués par le Distributeur, notamment par un « benchmarking », afin de permettre à la Régie de prendre une décision éclairée sur les meilleures pratiques dans ce domaine.

Quant à la place que doit prendre ce type d'approvisionnement dans la stratégie du Distributeur, cet aspect devra être traité plus amplement dans le plan d'approvisionnement qui vient d'ailleurs d'être déposé.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur l'expression de nos plus sincères salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c. : Par courriel à Me Yves Fréchette, procureur d'Hydro-Québec
et à tous les intervenants